

Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION
-38-23-

Séance du 21 septembre 2023

Le jeudi 21 septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 15 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Priscilla LEGRAND (par Henri DAZIN), Catherine PARENT (par Pauline CANVA),

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Création poste d'attaché territorial

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Romain DELINS, secrétaire de mairie, rédacteur principal de 2^{ème} classe, a obtenu le concours interne d'attaché territorial et est sur la liste d'aptitude du 15 juin 2023.

Monsieur le Maire propose de créer le grade d'attaché territorial à partir du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal ;

Où cet exposé ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'approuver les modifications proposées au 1^{er} octobre 2023 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré,

Le Maire

Michel PEDERENCINO



Publication le : 26/09/2023

Transmission au représentant de l'État le : 26/09/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

